



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

### **Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques  
Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°261  
complétant l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n°034 du 11 avril 2011  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la  
commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n°034 du 11 avril 2011 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Pommeuse est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n°034 du 11 avril 2011 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

### **Article 2**

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

### **Article 3**

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pommeuse et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pommeuse.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Pommeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

*signé*

Jean-Yves SOMMIER



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne**

Service environnement et prévention  
des risques

Pôle prévention des risques et  
lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 34  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte  
sur le territoire de la commune de Pommeuse et les  
documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 116 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Pommeuse ;

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Pommeuse dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n°583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010 et 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 116 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, mis à jour par l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°056 du 06 mars 2007 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n°487 du 29 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Pommeuse située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Pommeuse est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 056 du 06 mars 2007 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Pommeuse sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 17 octobre 1986, 15 octobre 1987, 2 août 1988, 22 février 1989, 6 février 1995, 18 août 1995 et 30 avril 2002 pour le risque inondations et coulées de boues ;
- les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 3 mars 1995, 28 juillet 1995 et 12 mars 1998 pour le risque mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net).

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- deux documents cartographiques délimitant les zones exposées au risque inondation et sécheresse sur le territoire de la commune.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Pommeuse, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

### **Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pommeuse et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pommeuse.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Pommeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

**Melun, le 11 avril 2011**

*Le préfet,*

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

*signé*

Jean-Yves SOMMIER



Préfecture de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE POMMEUSE

## Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

07/DAIDD/ENV n° 056

du 06 mars 2007

mis à jour le 11 avril 2011

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non 

|                                   |      |                  |      |            |
|-----------------------------------|------|------------------|------|------------|
| Approuvé                          | date | 29 décembre 2010 | aléa | Inondation |
| Prescrit (en cours d'élaboration) | date | 11 juillet 2001  | aléa | Sécheresse |
|                                   | date |                  | aléa |            |
|                                   | date |                  | aléa |            |

Les documents de référence sont :

|  |                          |                                     |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| La notice de présentation du PPRI de la vallée du Grand Morin amont  | Consultable sur Internet | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La carte des aléas du PPRI de la vallée du Grand Morin amont (planche 9) au 1/5000 <sup>ème</sup>  | Consultable sur Internet | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée du Grand Morin amont (planche 9) au 1/5000 <sup>ème</sup>                                     | Consultable sur Internet | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version octobre 2006) consultable sur www.argile.fr | Consultable sur Internet | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non 

|  |      |  |      |  |
|--|------|--|------|--|
|  | date |  | aléa |  |
|--|------|--|------|--|

Les documents de référence sont :

|  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
|  | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non 

## 5. Description succincte de l'intensité du risque

|                   |             |        |                                     |         |                                     |        |                                     |
|-------------------|-------------|--------|-------------------------------------|---------|-------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| Aléa : Inondation | intensité : | faible | <input checked="" type="checkbox"/> | moyenne | <input checked="" type="checkbox"/> | forte  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Aléa :            | intensité : | faible | <input type="checkbox"/>            | modérée | <input type="checkbox"/>            | élevée | <input type="checkbox"/>            |
| Aléa : Sécheresse | intensité : | faible | <input checked="" type="checkbox"/> | moyenne | <input checked="" type="checkbox"/> | forte  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Aléa :            | intensité : |        |                                     |         |                                     |        |                                     |

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

## 6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)

## Commune de POMMEUSE

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011/DDT/SEPR n° 034**

du **11 avril 2011**

complété le **02 mai 2012**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

##### [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

|  |                              |                        |
|--|------------------------------|------------------------|
| <u>Approuvé</u>                          | date <b>29 décembre 2010</b> | aléa <b>Inondation</b> |
| <u>Prescrit (en cours d'élaboration)</u> | date <b>11 juillet 2001</b>  | aléa <b>Sécheresse</b> |
|  | date                         | aléa                   |
|  | date                         | aléa                   |

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée du Grand Morin amont

Consultable sur Internet

La carte des aléas du PPRI de la vallée du Grand Morin amont (planche 9) au 1/5000ème

Consultable sur Internet

Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée du Grand Morin amont (planche 9) au 1/5000ème

Consultable sur internet

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (version octobre 2006) consultable sur [www.argile.fr](http://www.argile.fr)

Consultable sur internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date  effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

|               |               |               |               |   |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
| Forte         | Moyenne       | Modérée       | Faible        | Très faible                                       |
| zone <b>5</b> | zone <b>4</b> | zone <b>3</b> | zone <b>2</b> | Zone <b>1</b> <input checked="" type="checkbox"/> |

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

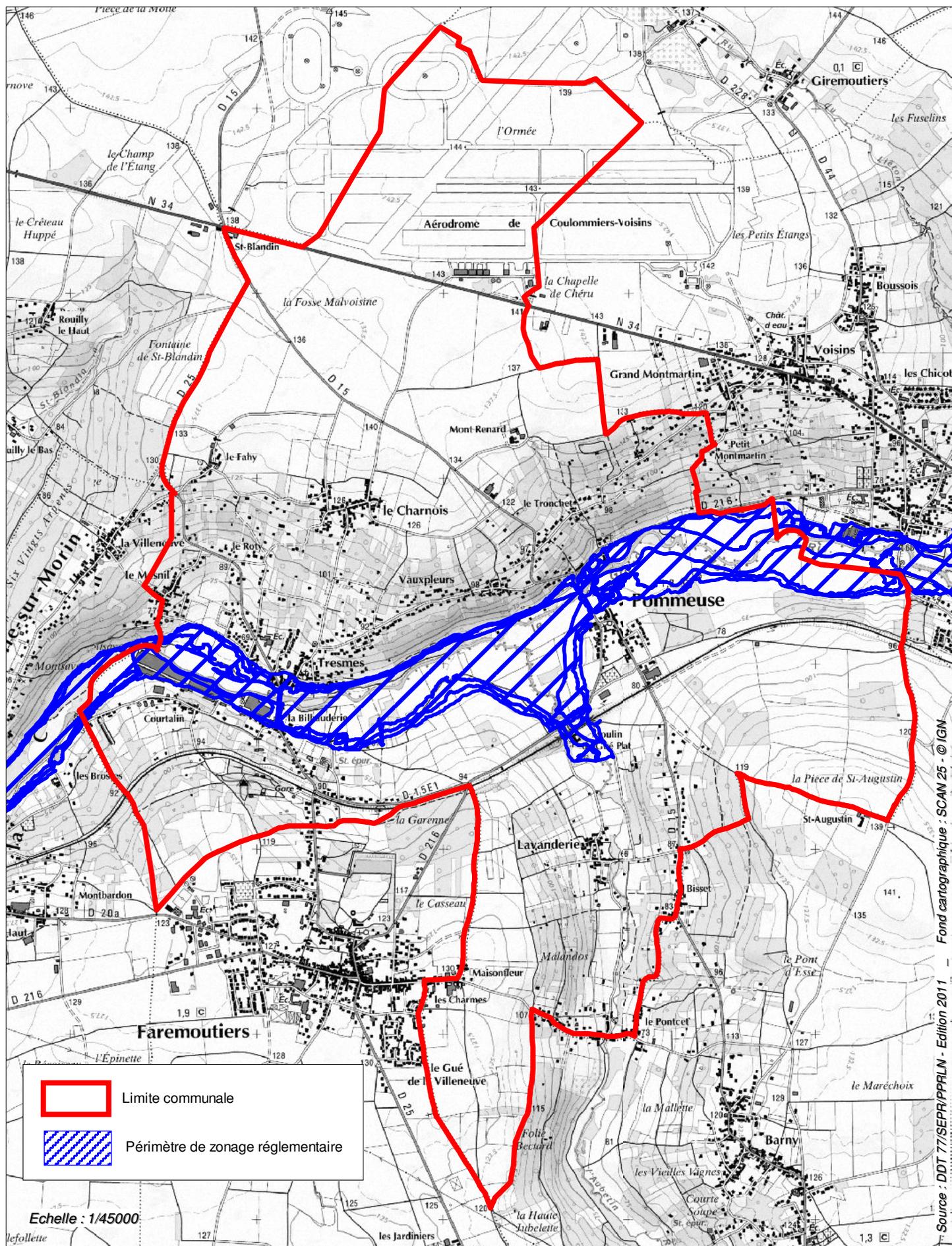
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

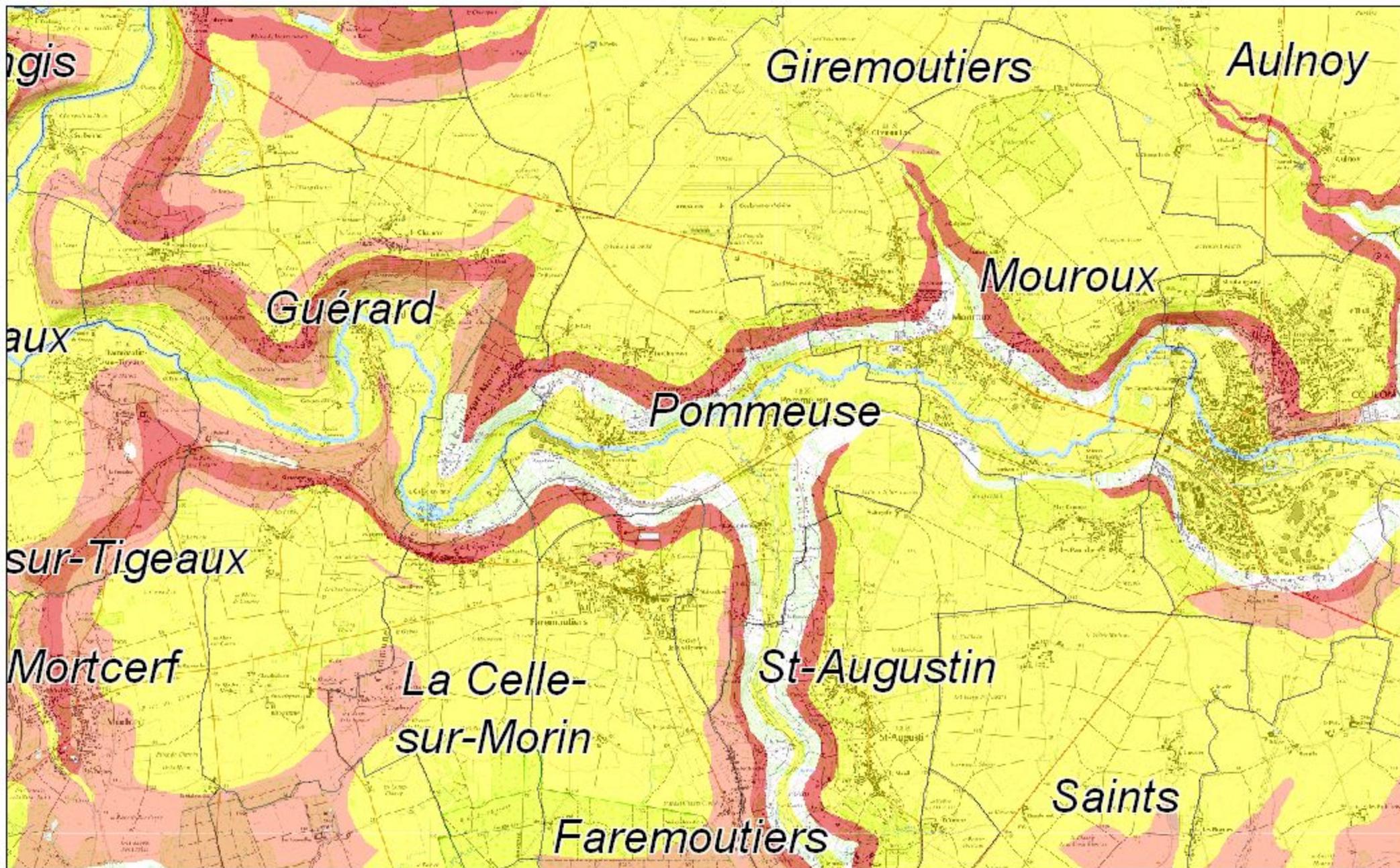
Sites internet :

[www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr) (DDT77)

[www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr) (Préfecture77)

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation





**Commune de POMMEUSE**  
**Information des acquéreurs et des locataires**  
**sur le risque sécheresse**

Annexe à l'arrêté préfectoral  
 07/DAIDD/ENV n° 056  
 du 06 mars 2007  
 Mis à jour le 11 avril 2011

|   |            |   |             |
|---|------------|---|-------------|
|  | Aléa fort  |  | Aléa faible |
|  | Aléa moyen |  | Aléa nul    |